

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ ET L'UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE (USEP)

### Entre les soussignés :

La commune de Moulins-lès-Metz représentée par son Maire, Monsieur Jean BAUCHEZ autorisé par délibération du conseil Municipal en date du 30/04/2024,

et

Madame DASSE Nathalie, Présidente USEP de Circonscription de Montigny-lès-Metz dont le siège est situé 10 rue des Etats Unis à MONTIGNY-LES-METZ (57950)

-----  
Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

-----  
**PREAMBULE**

Madame DASSE Nathalie, Présidente USEP de Circonscription de Montigny-lès-Metz s'engage en toute connaissance de cause et accepte les clauses reproduites ci-dessous :

### **Article 1 : DESIGNATION**

L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP) de Montigny-lès-Metz proposent des rencontres sportives à destination des enfants de maternelle et de primaire. Elle sollicite les municipalités pour le financement des transports nécessaires à l'organisation de ces manifestations.

La facturation sera établie en fonction d'un coefficient fixé lors de l'assemblée générale de l'USEP et du nombre d'enfants scolarisés dans les établissements scolaires moulinois ayant participé à des rencontres sportives (en année N-1).

La commune de Moulins-lès-Metz procédera au règlement sur présentation de la facture émanant de l'association USEP de Circonscription de Montigny-lès-Metz La facture devrait être déposée par l'association sur Chorus Pro.

### **Article 2 : ÉTAT DES PARTICIPATIONS**

Un état des participations sera établi par l'association et joint à la facture.

### **Article 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

La commune s'engage à procéder au règlement des factures après services faits

#### **Article 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

Madame DASSE Nathalie, Présidente USEP de Circonscription de Montigny-lès-Metz s'engage à :

1. Faire parvenir la facture sur Chorus Pro
2. Donner les justificatifs de présences afin de justifier le nombre de participations demandées
3. Joindre le compte rendu de l'assemblée générale définissant les modes de calcul ou le tarif appliqué avant facturation de l'année N-1.

#### **Article 5 : DURÉE**

La présente convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle est reconduite par tacite reconduction jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Municipal.

#### **Article 6 : RÉSILIATION ANTICIPÉE**

Les parties peuvent résilier de manière anticipée la présente convention dans les conditions suivantes :

- a) La commune, à tout moment et sans verser d'indemnités, pour des raisons financières ou de désaccord sur le principe de l'objet de cette convention et si les engagements de l'association ne sont pas respectés.
- b) Madame DASSE Nathalie, Présidente USEP de Circonscription de Montigny-lès-Metz si elle en justifie le motif.

La partie qui décidera de résilier de manière anticipée la présente convention devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans les plus brefs délais.

#### **Article 7 : JURIDICTION COMPÉTENTE**

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence des juridictions administratives.

-----

La présente convention, dressée par Jean BAUCHEZ, Maire de la commune de MOULINS-LES-METZ, a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 30/04/2024.

Fait à MOULINS-LES-METZ, le ...../...../..... en 3 exemplaires.

*(Signature des parties précédée de la mention manuscrite " Lu et approuvé ")*

*La Présidente*

*Le Maire*

*Nathalie DASSE*

*Jean BAUCHEZ*